

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, M. MARY, Mme PEREZ, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	Mme POLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARCANGELI	à	Mme GUERRINI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PIMENOFF, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. SBRAGGIA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Décembre 2011

Délibération N°2011 / 303

Création d'une voie temporaire pour permettre le maintien des conditions de circulation sur le chemin de Candia pendant les travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement et de l'élargissement du chemin de Candia, prévu dans le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines (opération n° 08-13), les travaux qui doivent être entrepris vont temporairement perturber, voire empêcher toute circulation sur cette voie.

Compte tenu du nombre d'habitations situées au nord de la première tranche de travaux, la Ville envisage de mettre en place une déviation en créant une voirie provisoire sur le terrain appartenant à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Kyrnolia (parcelle BE 262). Celle-ci rejoindrait la rue Jacques Gavini comme suit :



La mise en œuvre de cette voie nécessite l'établissement d'une convention réglant les modalités de réalisation de cette opération entre la Ville et le propriétaire du terrain concerné.

Ces modalités sont reprises dans le projet de convention ci-annexé.

Ainsi, le droit de passage, objet de ladite convention, serait concédé à titre temporaire et gratuit par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Kyrnolia aux conditions suivantes :

- Avant le début des travaux la Ville d'Ajaccio devra réaliser, à ses frais exclusifs, les travaux suivants:
 - o Création d'un mur de clôture au droit de la servitude en parpaings crépi de 60cm de haut rehaussé d'une clôture rigide,
 - o Déplacement du portail existant et remise en place à l'identique.

Ces mesures ont pour objectif d'assurer la fermeture totale du restant du terrain de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone. A cet effet, les différents éléments de clôture :

nouveau mur, portail et constructions existantes, seront parfaitement raccordés entre eux.

- Au terme de la durée de cette servitude, la Ville d' Ajaccio procèdera, à ses frais, à la remise en état des lieux. Le mur de clôture et le portail seront replacés à leur emplacement d'origine.

Pour mémoire, par délibération n°2011/4 en date du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la constitution d'une servitude de passage de canalisations sur ce même terrain.

Les travaux concernant les réseaux seront réalisés avant la création de la voie provisoire.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur la création d'une voie provisoire pour permettre le maintien de la circulation pendant la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de Candia,
- d'approuver les termes du projet de convention ci-annexé,
- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette opération et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention qui sera passée entre la Ville et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Kyrnolia.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Rural,

Vu le Programme de Renouveau Urbain des Cannes-Salines,

Vu le projet d'aménagement du chemin de Candia,

Vu le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les conditions de circulation sur le chemin de Candia pendant les travaux d'aménagement en créant une voirie provisoire sur la parcelle BE 262 permettant de rejoindre la rue Jacques Gavini,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 décembre 2011.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- la création d'une voie provisoire pour permettre le maintien de la circulation pendant la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de Candia.

- les termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette opération et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention qui sera passée entre la Ville et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Kyrnolia.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI